

«4C & R »

Société civile immobilière
au capital de 400 €

1097 route du chef-lieu
MOLLARD ROCHER
JARRIER (73300)

RCS CHAMBERY

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE TENUE A L'ISSUE DE LA SIGNATURE DES STATUTS

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 octobre,

les associés de la société civile immobilière «4C & R » au capital de 400 €, divisé en 400 parts sociales de 1 € chacune, se sont réunis au domicile des associés,

SONT PRESENTS OU REPRESENTES:

- Monsieur Yannick CHAPPELLAZ, Propriétaire de 140 parts sociales, ci :	140 parts
- Mademoiselle Carole CHAPPELLAZ, Propriétaire de 2 parts sociales, ci :	2 parts
- Monsieur Guillaume RETORNAZ, Propriétaire de 2 parts sociales, ci :	2 parts
- Monsieur Bernard CHAPPELLAZ, Propriétaire de 128 parts sociales, ci :	128 parts
- Madame Anne BONATO, Propriétaire de 5 parts sociales, ci :	128 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci 400 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Bernard CHAPPELLAZ préside la réunion en sa qualité d'associé acceptant.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- nomination de la gérance,
- rémunération de la gérance,
- pouvoirs à la gérance,
- questions diverses.

Le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour:

PREMIERE RESOLUTION:

Gérance

La collectivité des associés nomme, à compter de ce jour:

- **Monsieur BERNARD CHAPPELLAZ**, de nationalité française, né le 05/10/55 à JARRIER (73), demeurant 1097, route du chef-lieu, MOLLARD ROCHER , 73300 JARRIER, en qualité de gérant, et ce pour une durée illimitée. Il sera tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

La gérance a, conformément à l'article 20 des statuts, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société dans ses rapports avec les tiers et notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Monsieur Bernard CHAPPELLAZ accepte ces fonctions de gérant, et déclare n'être frappé d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la loi sur l'assainissement des professions commerciales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION:

Rémunération de la gérance

La collectivité des associés décide de ne pas octroyer de rémunération à la gérance.

Toutefois, la gérance pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés.

B. CHAPPELLAZ

(Bon pour acceptation des fonctions de gérant)

A. BONATO

Y. CHAPPELAZ

C. CHAPPELLAZ

G. RETORNAZ

Document signé : PV_A-183065-0610.pdf

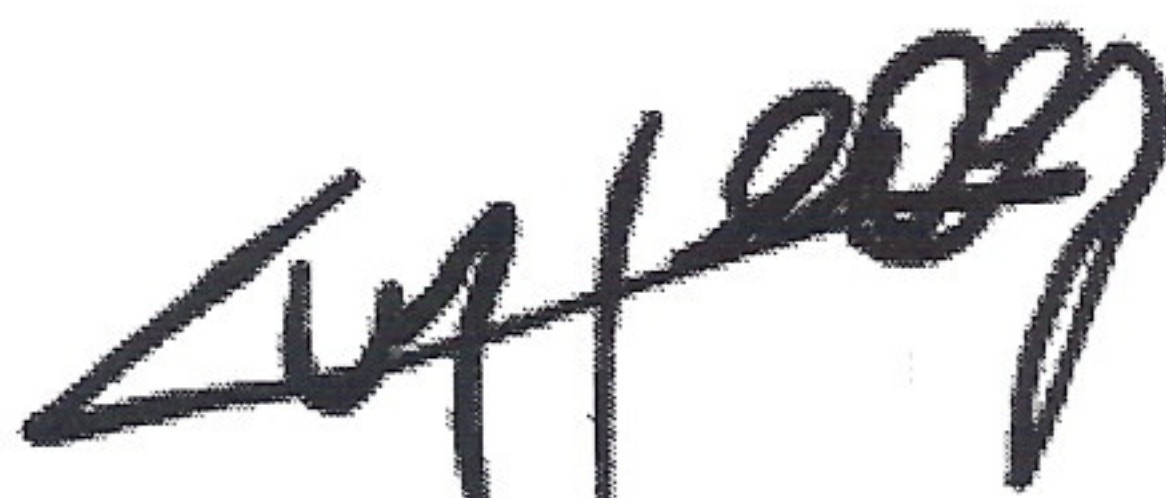
Nombre de pages du document : 3 Signatures : 5

Réf: A-183065-0610

Emetteur :

Daniel MIRALLES

044059cnb@cnb.fr

Signé par	Signature
Yannic Chappellaz	 07-10-2025 12:41
Guillaume Retornaz	 09-10-2025 16:01
Bernard Chappellaz	 08-10-2025 17:47
Carole Chappellaz	 08-10-2025 16:23
Anne Bonato	 09-10-2025 10:54

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"

